

Monsieur Philippe PROST
Président de Terre d'Emeraude Communauté

4 chemin du Quart
39 270 ORGELET

Lons le Saunier, le 9 octobre 2023

Objet : PLUi ex CC Région d'Orgelet

Direction Générale
des Services

Pôle d'Appui aux Territoires

Service Agriculture, Eau et
Milieux Naturels

Mission Espaces Naturels et
Aménagement

Bénédicte MARGERIE
Tél. : 03 84 87 33 10
Mail : bmargerie@jura.fr

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 10 juillet 2023, vous m'avez transmis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet arrêté par délibération du Conseil communautaire le 30 juin 2023.

J'émetts un avis favorable à votre projet sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

En partie F Annexes :

Pour une meilleure compréhension de ce que représentent les 119 extraits de cartes entre les pages 363 et 481, il faudrait rajouter en amont une légende et un plan d'assemblage des cartes permettant de se repérer.

En partie 1.2 Justifications des choix :

En page 173, il faudrait préciser que ce sont les espaces naturels sensibles boisés qui ont fait l'objet du classement en EBC, et préciser dans les exclusions la plage et le parking de la plage de Bellecin et les zones nécessaires pour les aménagements.

En parallèle, il faudrait enlever la fin de la phrase, car la grande majorité des parcelles qui ont été retirées à la demande du Département correspondent à des pelouses sèches qui n'auraient pas dû figurer dans les zones classées en EBC.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) :

Dans l'ensemble des OAP,

- Il est demandé de :
« Favoriser la plantation et préserver les haies composées d'essences locales. Éviter les espèces allergisantes et urticantes (thuyas, cyprès, sumac) ou envahissantes (arbre aux papillons) et éviter la plantation de haies monospécifiques (laurier cerise, laurier du Portugal, bambous, etc). »
Certaines plantes peuvent être concernées par plusieurs thématiques, comme le bambou qui est une espèce envahissante. Les thuyas sont généralement en haie monospécifique, ce qui en matière de biodiversité est totalement à proscrire.

Il serait pertinent de regrouper les idées de ce paragraphe avec celui du règlement commenté ci-après traitant des haies monospécifiques, en allant plus loin et en interdisant les haies monospécifiques et les espèces exotiques envahissantes qui sont un frein à la biodiversité.

- Il est pertinent d'encourager les dispositifs de récupération des eaux pluviales au niveau des bâtiments, de demander une gestion des eaux pluviales à la parcelle, et l'utilisation maximale de matériaux perméables, notamment pour les places de stationnement. Il semblerait cependant que la demande ne soit pas systématique et globale dans toutes les OAP ; pour une meilleure clarté et prise en compte, il faudrait donc renforcer ces dispositifs de manière plus homogène pour l'ensemble des zones d'urbanisation future.
- Il serait pertinent d'introduire dans le paragraphe Qualité environnementale et risques de chaque OAP une clause incitant à la maximisation des espaces végétalisés sur la parcelle et à leur gestion différenciée, notion qu'il serait nécessaire d'explicitier dans les annexes.

Page 33 - zone 1AUY1 la Barbuise à Orgelet

Il est demandé de :

« créer sur la zone 1AUY1 une trame de haie bocagère d'une largeur minimum de 2m, accompagnée d'une bande enherbée d'une largeur minimum d'1,20m, gérée en fauche tardive pour favoriser la biodiversité. »

Or, la fauche tardive sur une bande enherbée si étroite est difficile à mettre en œuvre et sera très peu efficace. Ce serait plus pertinent d'élargir de manière significative cette bande enherbée, et pour effectivement favoriser la biodiversité, de réaliser une gestion différenciée sur l'ensemble des espaces végétalisés.

Pages 37 et 41 – Zone 1AUE et Zone 1AU La Varine à La Chailleuse

Les photos sont identiques pour les deux zones, il semblerait donc qu'il y ait une erreur.

Page 50 – Zone 1AU Au village d'Essia à La Chailleuse

Il est prévu une entrée-sortie unique depuis la rue du Château d'eau. Ce type de desserte en impasse ne permet pas d'intégrer le nouveau lotissement dans le tissu urbain du village, alors qu'il semble possible de créer un maillage en reliant cette voie de desserte à la rue en impasse située au sud-ouest de la zone.

Page 59 – Zone 1AU Village de Nogna

Il est prévu de créer pour cette zone un accès depuis la RD678. Cette voie d'accès traverse un secteur végétalisé et arboré, et sur une longueur telle que l'imperméabilisation liée à la voirie depuis la RD est au moins aussi importante que celle nécessaire à l'accès direct des logements dans la zone à urbaniser. En outre, avec son implantation à l'écart et cette voie en impasse, ce quartier est déconnecté du reste du village.

Le fonds de plan utilisé dans le dossier n'est plus à jour, la zone artificialisée pour la voie d'accès et la zone de stationnement de la longue bâtisse située sur des terrains communaux au sud de la zone a été agrandie et prolongée vers le Nord en direction de la zone en projet. Ainsi, dans un souci de limitation de la consommation d'espaces et de limitation de l'imperméabilisation des sols, il faudrait au moins essayer de profiter de la voie de desserte de cette bâtisse pour l'accès de la zone 1AU.

Pour une meilleure compréhension de l'observation, ci-après : extrait du schéma de l'OAP et photo aérienne 2023.



Page 74 – Zone UYoap2 Zone d'activités à La Tour du Meix

Le projet prévoit une haie Est-Ouest coupant en deux la parcelle située au Sud-Est du périmètre de l'OAP. Quel est le devenir de la partie de cette parcelle sans bâtiment ayant un accès privé direct à la rue du Tilleul ?

RÈGLEMENT PARTIE 1 :

Paragraphes Clôtures :

Dans toutes les zones, il est indiqué :

« Les haies composées d'une seule espèce de plante (thuya, cyprès, laurier cerise, chalef, laurier du Portugal...) ne sont pas recommandées à l'exception des haies de charmes, de buis, d'ifs ou de hêtres. »

Comme indiqué ci-dessus dans la partie OAP, les haies monospécifiques sont à proscrire et il serait pertinent de regrouper les idées de ce paragraphe avec celui de l'OAP en question.

Paragraphes Espaces libres et plantations :

Dans toutes les zones, il est indiqué :

« De manière générale, les espaces libres seront traités en espaces verts régulièrement entretenus. » De manière cohérente avec les OAP, il serait pertinent d'inciter à la gestion différenciée des espaces végétalisés, en modifiant la phrase de la façon suivante : « De manière générale, les espaces libres seront traités en espaces verts entretenus si possible en gestion différenciée. »

Comme dans les OAP, il est nécessaire de systématiquement inciter à l'utilisation maximale de matériaux perméables. Il semble ainsi nécessaire de rajouter un paragraphe dans l'article 1AUY-6 concernant les espaces libres.

RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS :

Concernant Onoz, l'arrêté qui figure dans le document 11 n'est pas le bon. L'arrêté du 24/02/1982 sera transmis par mail à vos services. En outre, dans le document RP Introduction p28, il est indiqué 22/02/1982 au lieu de 24/02/1982.

Concernant Orgelet, il manque la partie 2 du plan de zonage, il sera également envoyé par mail à vos services.

PLANS D'ALIGNEMENT :

Dans le document 6, page 87 :

Sur les plans fournis lors du Porter à connaissance, il semble y avoir quelques oublis ou erreurs.

Chambéria, il manque le plan CHAMBERIA SP4159 an1876 RD9 (RD109).

Cressia : le plan concerne la RD 2 (et non pas la RD109), la date est 1868 (et non pas 1876) et il faudrait ajouter que le plan a été modifié en 1936.

La Tour du Meix : sur les 2 plans d'alignement existants,

- celui de 1877 sur la RD60 est non indiqué,

- celui de 1878 sur la rue du Bourg et la RD 60 : il manque l'indication de la rue du Bourg.

Les services départementaux restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Appui aux Territoires,



Colin VIDAL